



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°47-2022-04-06-00001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L.211-18, L. 214-6, et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier de Monsieur Richard BONNOR en date du 21 septembre 2021, complété par courriel du 06 janvier 2022 demandant son inscription sur la liste des formateurs pour l'octroi de l'attestation d'aptitude aux propriétaires de chiens catégorisés ;

Considérant la circulaire DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste annexée à l'arrêté préfectoral n° 47-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 susvisé ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) annexée à l'arrêté préfectoral n° 47-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

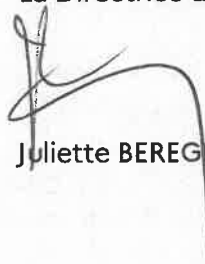
L'arrêté préfectoral n°47-2020-10-30-008 du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°47-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Article 3 :

La Directrice de Cabinet du préfet de Lot-et-Garonne, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne et les maires du département de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le - 6 AVR. 2022

Pour le Préfet
La Directrice de Cabinet



Juliette BEREGE

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Annexe à l'arrêté n°XX-XXXX-XX-XX-XXX du 6 avril 2022
 modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2020-03-09-002 du 9 mars 2020
 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude
 prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Nom et Prénom	Adresse	Coordonnées	Qualification	Lieu des formations	Date de l'habilitation	Date de fin de validité de l'habilitation
BONNOR Richard	273, chemin de la source Lieu-dit « La Roseraie » 47140 Trentels	06.25.37.52.59 richard.bonnor@gmail.com	Éducateur comportementaliste canin depuis le 15 septembre 2016. Attestation de connaissance n°16067016 relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Salles communales agréées ERP	6 avril 2022	6 avril 2027
CLERC Céline	260, route de Villeneuve « Roudet » 47190 Aiguillon	06.98.69.69.07 cdscgroup@free.fr	Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres délivré le 8 février 2009. Attestation de connaissances relatives aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	A domicile chez les particuliers.	9 mars 2020	9 mars 2025
DELPECH Jean-Claude	« La Garenne » 47140 Saint-Sylvestre	06.80.06.79.75 cecwilleneuvevois@wanadoo.fr	Certificat de capacité dressage au mordant n°47-001DM délivré par la DDCSPP de Lot et Garonne. Brevet de moniteur de club.	Centre d'éducation canine « Roge » 47300 Villeneuve-sur-Lot.	7 juin 2017	7 juin 2022
DURFORT- VIEL Josette	« Le Mas » 47140 Auradou	05.53.41.78.29 06.85.02.89.58 cecwilleneuvevois@wanadoo.fr	Certificat de capacité dressage au mordant n°47-012DM délivré par la DDCSPP de Lot-et-Garonne. Brevet de moniteur de club.	Centre d'éducation canine lieu dit « Roge » 47300 Villeneuve-sur-Lot.	7 juin 2017	7 juin 2022
FONTAINE Francis	« La Plagne » 82120 Mansonville	06.21.54.82.18 fox@francis.fontaine.fr	Certificat de capacité dressage au mordant n°34-001DM délivré le 22 janvier 2002 par la DDSV de l'Hérault.	Dans un lieu fixe ou à domicile chez les particuliers.	7 juin 2017	7 juin 2022
MARTY Bruno	Allée Frédéric Mistral 47300 Bias	06.58.41.85.12 marty.bruno90@orange.fr	Brevet professionnel d'éducateur canin délivré le 20 juillet 2016.	A domicile chez les particuliers.	7 juin 2017	7 juin 2022
PREVOT Jean-Marie	« Dauphinat » 47260 Castelmoron-sur-Lot	06.85.55.60.37 cecwilleneuvevois@wanadoo.fr	Certificat de capacité dressage au mordant n°47-004DM délivré par la DDCSPP de Lot-et-Garonne. Brevet de moniteur de club.	Centre d'éducation canine lieu dit « Roge » 47300 Villeneuve-sur-Lot.	7 juin 2017	7 juin 2022

Nom et Prénom	TONTI Jean-Marc	Adresse	« Bois de Maury » 47300 Le Ledat	Coordonnées	06.52.66.08.52	Qualification	Certificat de capacité dressage au mordant n°47-008DM délivré par la DDCSPP de Lot-et- Garonne. Brevet de moniteur de club.	Lieu des formations	Centre d'éducation canine « Roge » 47300 Villeneuve- sur-Lot.	Date de l'habilitation	7 juin 2017	Date de fin de validité de l'habilitation	7 juin 2022
---------------	--------------------	---------	-------------------------------------	-------------	----------------	---------------	---	---------------------	--	---------------------------	-------------	---	-------------